

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :: -

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022
A 09 HEURES

- :: -

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville en séance publique, le 9 novembre 2022 à 9 heures. La séance était retransmise en direct au public sur internet.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS – Président de la séance

Maire

- M. Christopher SZCZUREK
- M. Laurent BRICE
- Mme Maryse POULAIN
- M. Gérard MOISAN-GUIBERT
- Mme Patricia CONSTANTINHO
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. François NIEBOJEWSKI
- Mme Liliane PETIT
- M. Patrick MON
- Mme Martine CROQUELOIS

Adjoints

- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Margaret LANOY
- Mme Christiane ROUSSEAU
- M. Jacques MARTEL
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX
- M. Philippe KUS
- M. Michel VILAIN
- M. Hervé WALLART
- Mme Angélique BERTRAM
- Mme Stéphanie KHEDIM
- Mme Jennifer PAYEN
- M. Dorian DAMIENS
- M. Pierre DELAHAYE
- Mme Inès TAOURIT
- Mme Marine TONDELIER
- M. Gianni RANIERI
- M. Patrick PIRET
- M. Michel CARTON

Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

- Mme Huguette FATNA (procuration à M. Steeve BRIOIS)
- Mme Sylvie WATERLOT (procuration à M. Patrick MON)
- Mme Wendy BAJOT (procuration à Mme Maryse POULAIN)

ABSENTS :

- Mme Aurélia BEIGNEUX
- M. Nicolas MOREAUX

Ouverture de séance à 09h00 par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, M. Dorian DAMIENS est désigné secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2022, telle que détaillée ci-après :

DM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES	DM
011_CHARGES A CARACTERE GENERAL	-
012_CHARGES DE PERSONNEL	-
65_AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-
66_CHARGES FINANCIERES	-
67_CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00
68_DOTATIONS AUX PROVISIONS	410 280,53
	-
	-
TOTAL DEPENSES REELLES	460 280,53

DEPENSES D'ORDRE	DM
023_VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-192 466,72
042_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	-
043_OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-192 466,72

TOTAL GENERAL DEPENSES	267 813,81
-------------------------------	-------------------

R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	DM
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	267 813,81

RECETTES REELLES	DM
013_ATTENUATION DE CHARGES	-
70_PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	-
73_IMPOTS ET TAXES	266 452,45
74_DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-
75_AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
76_PRODUITS FINANCIERS	-
77_PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 361,36
78_REPRISES SUR PROVISIONS	-
TOTAL RECETTES REELLES	267 813,81

RECETTES D'ORDRE	DM
042_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	-
043_OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-
	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	-

TOTAL GENERAL RECETTES	267 813,81
-------------------------------	-------------------

R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	DM
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	267 813,81

DM - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES	DM
20_IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-
204_SUBVENTION D'EQUIPEMENT	-
21_IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 19 382,75
23_IMMOBILISATIONS EN COURS	-
10_DOT, FONDS DIVERS ET RESERVES	13 382,75
16_EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-
26_PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	6 000,00
GESTION DES PERILS	1 361,36
TOTAL DEPENSES REELLES	1 361,36

DEPENSES D'ORDRE	DM
040_OPERATION DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	
041_OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-

R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	DM
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 361,36

RECETTES REELLES	DM
10_DOT, FONDS DIVERS ET RESERVES	-
13_SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
16_EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-
1068_EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES	-
024_PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	-
	-
GESTION DES PERILS	193 828,08
TOTAL RECETTES REELLES	193 828,08

RECETTES D'ORDRE	DM
021_VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 192 466,72
040_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	
041_OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	- 192 466,72

R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	DM
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 361,36

PRECISE que dans la mesure où les dépenses d'équipement sont votées par opération, la ventilation de la décision modificative n°2 se fera de la manière suivante :

	BUDGET APRES DM1	DM2	BUDGET APRES DM2
OPERATION 10_EGLISES	139 700,00		139 700,00
OPERATION 15_GARE/PERCHE	105 625,09		105 625,09
OPERATION 16_PISCINE	9 135 208,66	197 070,60	9 332 279,26
OPERATION 17_VIDEOPROTECTION	163 256,68		163 256,68
OPERATION 19_RESERVE FONCIERE	825 806,00	- 100 000,00	725 806,00
OPERATION 20_ECLAIRAGE PUBLIC	1 128 723,47		1 128 723,47
OPERATION 21_SPORTS	603 002,74	- 48 724,29	554 278,45
OPERATION 22_VOIRIE	6 428 588,55	- 122 163,52	6 306 425,03
OPERATION 23_EQUIPEMENT DE VOIRIE	170 095,00		170 095,00
OPERATION 24_CULTURE	302 536,20	24 601,12	327 137,32
OPERATION 29_BATIMENTS SCOLAIRES	1 244 240,64	- 1 237,81	1 243 002,83
OPERATION 30_ENT PATRIMOINE IMMOBILIER	946 176,28	- 75 012,02	871 164,26
OPERATION 31_VILLE JARDIN	746 728,94	28 820,43	775 549,37
OPERATION 32_PROPRETE URBAINE	81 000,00	- 35 000,00	46 000,00
OPERATION 34_CIMETIERES	145 455,54	- 2 106,74	143 348,80
OPERATION 35_EQUIP SERV MUNICIPAUX	626 010,16	- 6 186,67	619 823,49
OPERATION 39_REVITALISATION DU CENTRE VILLE	960 132,42	62 175,70	1 022 308,12
OPERATION 41_BEAUMONT	543 706,89	36 780,45	580 487,34
OPERATION 42_ERBM		21 600,00	21 600,00
	24 295 993,26	- 19 382,75	24 276 610,51

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
- 1 abstention (non-inscrit)

2) A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances soumises par le comptable public à concurrence d'une somme totale de 15 441,94 euros, selon les listes annexées à la présente délibération.

PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2022, sur les comptes 6541 et 6542 pour respectivement 7 004,76 € et 8 437,18 €.

3) A l'unanimité,

DECIDE de fixer d'une manière générale des taux forfaitaires de dépréciation des créances comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	20%
N-3	40%
N-4	60%
N-5	80%
Antérieurs	100%

DECIDE que certaines créances particulières pourront faire l'objet de l'application d'un taux de dépréciation différent de celui fixé à l'article 1.

PRECISE que pour l'année 2022 la partie de la provision calculée selon l'article 1 se présente comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Nombre de pièces	Reste à recouvrer	Taux de provision	Montant de la provision
2020	236	29 519,95	20%	5 903,99
2019	232	29 335,83	40%	11 734,33
2018	57	28 133,08	60%	15 679,85
2017	15	4 804,07	80%	3 843,26
Antérieurs	64	28 944,30	100%	28 944,30
		118 737,23		66 105,73

PRECISE que la seconde partie établie conformément à l'article 2, consiste à provisionner à 100% les titres 2544 et 2545 de l'exercice 2022. Le titre 2544 d'un montant de 193 828,08 € et le titre 2545 d'un montant de 150 346,72 €.

DIT que le total de la provision pour créances douteuses de l'exercice 2022 s'élève à 410 280,53 €.

DECIDE de réviser annuellement le montant de la provision selon l'état des restes à recouvrer communiqué par le centre de gestion comptable.

PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2022, sur le compte 6817 « Provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

4) A l'unanimité,

AUTORISE le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'HENIN-BEAUMONT d'un acompte de 400 000 € (quatre cents mille euros).

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2023 de la Commune.

5) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, à hauteur de 4 472 053,81 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

	CREDITS OUVERTS EN 2022 (BP+/- DM_1 et DM_2)	CREDIT A OUVRIR AVANT VOTE DU BP2023	CHAPITRES
OPERATION 10_EGLISE ST MARTIN	34 700,00	8 675,00	20
OPERATION 15_GARE/PERCHE	6 877,39	1 719,35	204
OPERATION 16_PISCINE	6 952 653,96	1 738 163,49	23
OPERATION 17_VIDEOPROTECTION	125 000,00	31 250,00	21
OPERATION 19_RESERVE FONCIERE	714 730,00	178 682,50	21
OPERATION 21_SPORTS	504 864,41	126 216,10	20/21
OPERATION 22_VOIRIE	5 428 145,05	1 357 036,26	20/204/21
OPERATION 24_CULTURE	284 794,52	71 198,63	21
OPERATION 29_BATIMENTS SCOLAIRES	574 192,02	143 548,01	20/21
OPERATION 30_ENT PATRIMOINE IMMOBILIER	582 384,63	145 596,16	21
OPERATION 31_VILLE JARDIN	578 308,23	144 577,06	21
OPERATION 32_PROPRETE URBAINE	46 000,00	11 500,00	21
OPERATION 34_CIMETIERES	134 776,80	33 694,20	20/21
OPERATION 35_EQUIP SERV MUNICIPAUX	503 749,38	125 937,35	20/21
OPERATION 39_REVITALISATION DU CENTRE VILLE	796 568,67	199 142,17	20/204/21
OPERATION 41_BEAUMONT	580 487,34	145 121,84	20/21
OPERATION 42_ERBM	21 600,00	5 400,00	20
CHAPITRE_10	18 382,75	4 595,69	10
	17 888 215,15	4 472 053,81	

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
- 1 abstention (non-inscrit)

6) A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE de conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

DECIDE de conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres "opérations d'équipement" de la section d'investissement,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7) A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Comptable public à apurer le compte 1069 par reprise sur le compte 1068 en balance d'entrée de l'exercice 2024.

DECIDE de lisser la discordance entre le compte de gestion et le compte administratif sur 10 ans conformément au tableau suivant :

Exercice	Compte 1069	Compte de gestion (CDG)	Compte administratif (CA)	Discordance CDG/CA à justifier	Budget primitif ligne 001
2023	860 201,26	Résultat d'investissement cumulé 2023	001 = Résultat d'investissement cumulé 2023	0,00	001 = résultat d'investissement cumulé 2022
2024	Soldé comptablement par reprise au compte 1068 en BE 2024	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 860 201,26 €	001 = Résultat d'investissement cumulé 2024 - 86 020,09 €	774 181,17	001 = résultat d'investissement cumulé 2023
2025	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	001 = Résultat d'investissement cumulé 2025 - 86 020,13 €	688 161,04	001 = résultat d'investissement cumulé 2024 - 86 020,09 €
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	001 = Résultat d'investissement cumulé 2026 - 86 020,13 €	602 140,91	001 = résultat d'investissement cumulé 2025 - 86 020,13 €
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	001 = Résultat d'investissement cumulé 2027 - 86 020,13 €	516 120,78	001 = résultat d'investissement cumulé 2026 - 86 020,13 €
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	001 = Résultat d'investissement cumulé 2028 - 86 020,13 €	430 100,65	001 = résultat d'investissement cumulé 2027 - 86 020,13 €
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	001 = Résultat d'investissement cumulé 2029 - 86 020,13 €	344 080,52	001 = résultat d'investissement cumulé 2028 - 86 020,13 €
2030	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	001 = Résultat d'investissement cumulé 2030 - 86 020,13 €	258 060,39	001 = résultat d'investissement cumulé 2029 - 86 020,13 €
2031	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	001 = Résultat d'investissement cumulé 2031 - 86 020,13 €	172 040,26	001 = résultat d'investissement cumulé 2030 - 86 020,13 €
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	001 = Résultat d'investissement cumulé 2032 - 86 020,13 €	86 020,13	001 = résultat d'investissement cumulé 2031 - 86 020,13 €
2033	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	001 = Résultat d'investissement cumulé 2033 - 86 020,13 €	-	001 = résultat d'investissement cumulé 2032 - 86 020,13 €
2034	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	001 = Résultat d'investissement cumulé 2034	-	001 = résultat d'investissement cumulé 2033 - 86 020,13 €

PRECISE que la présente délibération justifiera pour les années à venir la discordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

8) A l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57.

9) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin du 17 juin 2022, dans le cadre du transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

PROPOSE à la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin le transfert au sein de son champ de compétence du « point d'accès au droit », service d'action sociale d'intérêt et de dimension communautaire.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
- 1 abstention (non-inscrit)

10) A l'unanimité,

PREND ACTE de la subvention de 4 794 € octroyée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Fonds d'intervention sur les enjeux écologiques territoriaux » 2022.

11) A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un crématorium.

12) A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à l'exploitation du funérarium.

13) A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil.

M. Christopher SZCZUREK quitte la séance.

14) A la majorité,

OCTROIE la protection fonctionnelle à M. Christopher SZCZUREK, Premier adjoint, pour l'affaire l'opposant à la Voix du Nord.

PRECISE que les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle seront pris en charge par la commune d'Hénin-Beaumont.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à ces affaires.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 28 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 voix défavorables (groupe minoritaire et non-inscrit)

M. Christopher SZCZUREK réintègre la séance.

15) A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la recherche de subventions, la poursuite d'études opérationnelles (maîtrise d'œuvre et autres études associées) et la mise en œuvre d'une première tranche de travaux repris sur le périmètre éligible de la cité Darcy, envisagées sur la période de référence 2022-2027, estimée à 13 823 149,44 € HT, toutes prestations de maîtrise d'ouvrage confondues.

EMET un avis favorable sur la charte locale d'insertion et de l'emploi construite et mise en œuvre dans le cadre du processus ERBM.

APPROUVE la prise de participation de la Commune au capital de la SPL DE L'ARTOIS, pour que celle-ci sollicite les subventions, poursuive les études opérationnelles (maîtrise d'œuvre et autres études associées) et réalise les travaux relatifs à cette tranche opérationnelle.

APPROUVE en conséquence le rachat de 60 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

CONFIRME à cet effet la prévision d'inscription au budget Communal de la somme de 6.000 € correspondant au montant de cette participation, complété du montant des droits d'enregistrement et des éventuels frais annexes.

DESIGNE M. Steeve BRIOIS, afin de représenter la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la SPL DE L'ARTOIS.

DESIGNE M. Steeve BRIOIS, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL DE L'ARTOIS.

DESIGNE M. Steeve BRIOIS, afin de représenter la collectivité au sein du Comité de contrôle analogue de la SPL DE L'ARTOIS.

AUTORISE son représentant à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation.

AUTORISE son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL DE L'ARTOIS, les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la mise en œuvre de ce projet et l'ensemble des formalités et processus associés se rapportant au processus ERBM ci-avant énoncé, notamment concernant la souscription d'actions de la SPL DE L'ARTOIS, et la signature et l'application de la charte locale d'insertion et de l'emploi.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

16) A l'unanimité,

PREND ACTE de la subvention de 24 832 € octroyée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'opération d'acquisition et d'installation de stores aux fenêtres des classes et salles de repos des écoles maternelles Dubroeucq et Lacore.

17) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

APPROUVE les programmes d'actions 2023 d'utilisation de l'abattement de la TFPB par les Bailleurs Pas-de-Calais-Habitat, SIA et Maisons et Cités-Soginorpa pour les quartiers prioritaires d'Hénin-Beaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents et les éventuels avenants liés notamment à toute modification des programmes d'actions, à titre d'exemple en cas de reliquats découlant des précédentes programmations, à poursuivre et accomplir toutes formalités, et à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
- 1 abstention (non-inscrit)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

18) A l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de convention opérationnelle de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) et les documents s'y rattachant, ci-après annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre du vote du budget et sous réserve de la mobilisation des subventions nécessaires, notamment à signer la convention et les documents s'y rattachant, et à solliciter les subventions liées, étant entendu ici que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal dans ce domaine.

19) A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de convention territoriale globale (CTG) 2022-2025 annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rattachant, et à poursuivre toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME MARYSE POULAIN, ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE A L'ETAT CIVIL, L'ACCUEIL DES PUBLICS, AUX AFFAIRES GENERALES ET A LA PETITE ENFANCE

20) A l'unanimité,

FIXE à CINQ le nombre d'agents recenseurs recrutés sur la période de recensement.

FIXE la rémunération des agents recenseurs à :

- 4 € par logement recensé
- 20 € pour la demi-journée de formation.

DESIGNE la directrice de l'accueil des publics en qualité de coordonnateur principal du recensement de la population, et un agent du service état-civil en qualité de coordonnateur communal suppléant.

DECIDE que la rémunération du coordonnateur communal principal sera fixée forfaitairement à 500 € et celle du coordonnateur suppléant à 350 €.

ACCEPTE la dotation forfaitaire dont le montant sera communiqué par l'INSEE courant octobre 2022.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

21) A l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession de la concession située au cimetière paysager emplacement 93 - section J à la commune moyennant le prix initial de 420 euros.

DECIDE d'accepter le rachat du caveau au tarif des caveaux de même capacité (2 places) vendus par la commune, à savoir 1208 €.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

22) A l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un vacataire moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait de 150 € brut par session de 3 heures.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME PATRICIA CONSTANTINHO, ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES

23) A l'unanimité,

APPROUVE un versement de 50 000 € au profit de l'OGEF pour la scolarisation des élèves des classes maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation exceptionnelle.

24) A l'unanimité,

RECONDUIT le dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2022/2023.

PRECISE que les enseignants se chargeront de la distribution du petit déjeuner.

DIT que la présente convention est valable pour l'année scolaire 2022/2023 et que dans ce cadre, les petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées entre le 5 septembre 2022 et le 7 juillet 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association Krakus d'un montant de 5600 euros.

INFORME que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

26) A la majorité,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur la suppression du repos hebdomadaire dominical avec emploi de personnel salarié, pour les branches professionnelles et pour les dimanches listés ci-dessous :

Commerces de vente au détail de jouets :

- 26 novembre 2023 - 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Commerces de vente au détail d'articles culturels et de loisirs :

- 15 janvier 2023 - 3 septembre 2023 - 26 novembre 2023 - 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Commerces de vente au détail d'habillement en magasin spécialisé (vêtements et chaussures) :

- 8 et 15 janvier 2023 - 25 juin 2023 - 2 juillet 2023 - 29 octobre 2023 - 5 et 26 novembre 2023 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Commerces de vente au détail d'articles de maroquinerie :

- 13 août 2023 - 26 novembre 2023 - 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Commerces de vente au détail d'articles de sport :

- 8 et 15 janvier 2023 - 25 juin 2023 - 2 juillet 2023 - 13, 20 et 27 août 2023 - 3 et 10 septembre 2023 - 3, 10 et 17 décembre 2023

Commerces de vente au détail à prédominance alimentaire :

- 8 et 15 janvier 2023 - 2 juillet 2023 - 27 août 2023 - 3 et 10 septembre 2023 - 26 novembre 2023 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Commerces d'électroménager, image, son, multimédia :

- 15 et 22 janvier 2023 - 28 mai 2023 - 2 juillet 2023 - 27 août 2023 - 3 et 10 septembre 2023 - 26 novembre 2023 - 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Commerces de vente au détail pour les autres équipements du foyer :

- 15 janvier 2023 - 2 juillet 2023 - 22 et 29 octobre 2023 - 5, 12, 19 et 26 novembre 2023 - 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Commerces de fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie :

- 9 avril 2023 - 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Commerces de vente au détail d'articles de fête, décorations et déguisements :

- 29 octobre 2023 - 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Commerces de vente au détail d'animaux de compagnie, d'aliments et d'accessoires pour les animaux de compagnie :

- 15 et 22 janvier 2023 - 2 et 9 juillet 2023 - 27 août 2023 - 3 septembre 2023 - 19 et 26 novembre 2023 - 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Commerces de vente au détail de textiles en magasin spécialisé :

- 15 et 22 janvier 2023 - 2 et 9 juillet 2023 - 3 et 10 septembre 2023 - 26 novembre 2023 - 3, 10 et 17 décembre 2023

Concessionnaires automobiles :

- 15 janvier 2023 - 12 mars 2023 - 11 juin 2023 - 17 septembre 2023 - 15 octobre 2023

PREND ACTE que des arrêtés municipaux seront établis par branche professionnelle, en application de la présente délibération.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 32 voix défavorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
- 1 voix favorable (non-inscrit)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

27) A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du règlement attributif des subventions dans le cadre de l'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'application de ce règlement.

28) A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution, par la commune d'Hénin-Beaumont, d'un fonds de concours de 5410 euros sur la dotation « revitalisation commerciale des centres villes d'Hénin-Beaumont » pour la rénovation des devantures et/ou enseignes de deux commerces d'Hénin-Beaumont suivants :

- MA BOUTIQUE HENINOISE

Activité : prêt-à-porter masculin et accessoires

Nature des travaux : réalisation et pose de l'enseigne

Montant des travaux : 6250 € HT dont 3000 € subventionnés

- DOUX'NUTS

Activité : vente de donuts et boissons

Nature des travaux : réalisation et pose de l'enseigne

Montant des travaux : 4820 € HT dont 2410 € subventionnés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au paiement des subventions.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

29) A l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement et de Maitrise d'Ouvrage Unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour chacune des opérations concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux régularisations des opérations comptables pour les mandats et titres déjà émis.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

30) A l'unanimité,

PREND ACTE des éléments techniques, juridiques et financiers relatifs à l'opération d'effacement de la rue de l'Egalité.

CONFIRME le transfert de maîtrise d'ouvrage tel que détaillé dans la convention annexée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

31) A l'unanimité,

CONFIRME le transfert de maîtrise d'ouvrage tel que détaillé dans la convention annexée.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint délégué à signer la convention annexée.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE- JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

32) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 138 rue Hoche à Hénin-Beaumont, par Maisons et Cités Soginorpa.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe majoritaire et non-inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

33) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 25 rue Hoche à Hénin-Beaumont, par Maisons et Cités Soginorpa.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe majoritaire et non-inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

34) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 474 Boulevard du Maréchal GALLIENI à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables (groupe majoritaire et non-inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

35) A l'unanimité,

CEDE, à Monsieur et Madame Romuald FONTAINE, le terrain communal sis Chemin de la Buisse, cadastré section BZ n° 154 pour une superficie de 847 m² d'après cadastre, au prix de 46 000,00 euros ; sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

36) A l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 2012-0121 en date du 27 juin 2012, concernant l'acquisition du terrain cadastré section AT n° 392 d'une superficie de 14 577 m², (devenu après division cadastrale, section AT n° 508, 509 et 510), situé Boulevard de Herne à Hénin-Beaumont, au profit de Messieurs Nordine et Slimane MOUAOUA.

APPROUVE le principe de la cession du terrain communal, sis Boulevard de Herne - lieudit « la Justice » cadastré section AT n° 510 d'une superficie de 9 364 m², au profit de Messieurs Christophe CARNEL et Willy WANTELET (avec faculté de substitution), dans le cadre d'une construction d'un bâtiment d'environ 4 200 m², qui logera deux activités de loisirs destinées au grand public, à savoir « BATTLEKART et EVA », au prix de 600 000,00 euros ; sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

GREVE la présente délibération d'une condition suspensive afférente à la délivrance d'un permis de construire conforme au projet envisagé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

37) A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, les immeubles, cadastrés section BL n°s 270 et 269 pour une superficie totale de 145 m², situés 43 et 51 rue Arthur Lamendin, au prix de 100 000,00 euros, appartenant aux consorts DECAIX, étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

38) A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, une partie de la parcelle sise 675 rue Pierre Brossolette, cadastrée section BD n° 789p pour une superficie approximative de 1 200 m² qui sera déterminée par arpentage, au prix de 40 000,00 euros, appartenant à Madame Maryse ANQUEZ, gérante de la SCI MARCAL, étant ici précisé que les frais liés à cette opération, ainsi que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

39) A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, l'immeuble sis 120 rue de la Somme, cadastré section BD AN n° 494 d'une superficie de 470 m², au prix de 110 000,00 euros, appartenant à la Société Caisse Autonomie Nationale de Sécurité Sociale Administration de l'Etat (CANSSM) représentée par Monsieur Gilles DE LACAUSSADE, étant ici précisé que les frais liés à cette opération (notaire et frais d'agence immobilière) sont à la charge de l'acquéreur.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

40) A l'unanimité,

DECIDE de désigner comme correspondant RIL titulaire Madame Pascaline LAMBRECHT et comme correspondants RIL suppléants Mesdames Maggy PUCHOIS et Claire ANDRE.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants.

41) A l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice de l'année 2021.

42) A l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Mme TAOURIT lit sa question orale.

M. le Maire répond en séance à la question orale de Mme TAOURIT.

M. RANIERI lit sa question orale.

M. le Maire rejette la question orale de M. RANIERI qui ne porte pas sur les affaires de la commune, conformément à l'article 5 du règlement intérieur.

M. le Maire clôt la séance à 11h29.

APPROUVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. Dorian DAMIENS



Secrétaire de séance



M. Steeve BRIOIS



Maire d'Hénin-Beaumont

